

GOUVERNANCE	1
GÉOMATIQUE (ADRESSAGE ET PCRS)	1
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	3
ÉCLAIRAGE PUBLIC	5
MOBILITÉS DÉCARBONNÉES	7
TRANSITION ÉNERGETIQUE	10
ACHAT D'ÉNERGIE	12

GOUVERNANCE

1. Quels sont les avantages de se lancer dans la labélisation Iso 26000 ?

Comme beaucoup d'autres structures territoriales, le Siéml connaît actuellement une période de profondes transformations et d'incertitudes. Il a fait le pari du développement et de la diversification pour traverser le plus vite possible la zone de turbulence. Mais cette stratégie nécessite d'être mieux partagée, aussi bien en externe qu'en interne. Le projet Iso 26000 a vocation à rassembler les élus, les agents, les partenaires et prestataires du Siéml autour d'un projet commun qui permet à chacune et chacun de se projeter malgré les nombreux aléas, de trouver du sens à son action et in fine de se ressourcer, se remotiver et constituer un collectif plus efficient. Ce projet est non seulement bénéfique pour l'image du syndicat mais générateur de synergie et de fluidité dans le fonctionnement du syndicat, ce qui aura pour effet au bout du compte de contribuer à la qualité du service apporté aux adhérents.

GÉOMATIQUE

2. BD ADRESSE

2.1- Une commune de moins 1000 habitants, pour laquelle l'adressage n'est pas obligatoire, peut-elle bénéficier de l'accompagnement du Siéml à la BD adresse ?

La démarche d'adressage qui consiste à nommer des voies et à assigner des numéros aux bâtiments n'est pas une obligation pour les communes de moins de 1000 habitants. Cependant, la localisation précise d'une personne, d'une activité, ou d'une entreprise est une donnée utilisée fréquemment par les citoyens et par les divers opérateurs publics et privés (livraison, secours, projets locaux...). Il est important même pour les plus petites communes de disposer d'un plan d'adressage précis pour un meilleur service aux habitants. Par exemple, un habitant qui ne dispose pas d'une adresse précise, ne peut pas être raccordé à la fibre optique. La commune peut solliciter le Siéml pour tout ou partie des différentes étapes du travail d'adressage.

2.2.- Quelle valeur ajoutée le Siéml peut-il apporter aux communes ayant déjà réalisé leur plan d'adressage (dans le cadre notamment de la pose de la fibre optique) ?

Sur certains territoires le travail d'adressage a déjà été réalisé ou est déjà entamé en prévision de la pose de la fibre. Le Siéml intervient à la demande de la collectivité lorsque des ajustements sont

nécessaires ou que la prestation d'adressage n'a pas été finalisée. Les prestations proposées sont à la carte.

2.3.- Une commune qui a réalisé son plan d'adressage mais qui rencontre des difficultés à transférer ses données vers la BAN nationale peut-elle faire appel au Siéml ?

Dans le cadre de son accompagnement à la carte, le Siéml peut intervenir sur une étape précise du projet d'adressage comme le transfert vers la BAN nationale par exemple. Il peut également réaliser le diagnostic et l'évaluation des données existantes, constituer la base de points adresse, proposer un modèle de délibération type ou accompagner les élus dans l'information des habitants. Pour en savoir plus sur les prestations comprises dans l'accompagnement à la carte : www.sieml.fr/plan-adressage

3. PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIÉ

3.1.- Quels sont les réseaux concernés par le PCRS ?

La création du PCRS intervient dans le cadre de la réforme « anti-endommagement des réseaux ». Le PCRS est un référentiel commun, un fond de plan unique, fiable et normalisé qui permet aux gestionnaires de réseaux de géolocaliser avec précision les réseaux souterrains dans leur environnement pour réduire les risques d'accidents de chantier de voirie. Les travaux à proximité des réseaux sensibles (réseaux électriques, réseaux de gaz, réseaux de chaleur, ...) sont concernés au premier chef par le recours au PCRS. Ce dernier peut aussi être un outil précieux pour les gestionnaires de voirie et de réseaux non sensibles (eau et assainissement, télécommunications, ...). Lors des réponses aux DT (déclaration de travaux) et DICT (déclaration d'intention de commencement des travaux), la position précise des réseaux se superpose au PCRS, le meilleur fond de plan, établi et mis à jour par l'autorité publique compétente.

Dans le département de Maine-et-Loire, bénéficiant du PCRS les partenaires qui le financent (cf. question 3.3.), les communes et leurs prestataires.

3.2- Quels travaux impactent la mise à jour PCRS ?

Seuls les travaux de modification de la voirie - création de rond-point, modification de bordure, seuils, de façades, etc. - ont un impact sur la mise à jour du PCRS.

3.3 - L'accès au PCRS est-il payant pour les communes ?

Le PCRS est coordonné à l'échelle départementale par le Siéml et mis en œuvre en partenariat avec Enedis, les neuf intercommunalités du département et les communes gérant la compétence éclairage public (Saumur, Cholet et Angers). Ce partenariat permet de mutualiser les coûts et de mettre le PCRS à la disposition des communes gratuitement via un portail de diffusion (www.sig-sieml.fr).

3.4- Où en est la réalisation du PCRS ? Comment les communes sont-elles informées de son avancée ?

Le PCRS existe au format image (PCRS image) et au format vectoriel (PCRS vecteur). Ces deux formats peuvent se superposer parfaitement dans un système d'information géographique. Le PCRS image est une photo aérienne du territoire d'une précision planimétrique inférieure ou égale à 10 cm. Il couvre désormais la totalité du département (7200 km²) et est disponible sur la plateforme de diffusion www.sig-sieml.fr. Le PCRS vecteur est réalisé sur les seules zones agglomérées. Il permet de

représenter les éléments de voirie (bordures, seuils, façades, affleurants, ...). 2000 km de voirie ont déjà été livrés et 1500 km sont en cours de réalisation ou de livraison.

Sur le site de diffusion du PCRS, une couche appelée « avancement réalisation PCRS vecteur » permet de connaître la progression du PCRS vecteur à l'échelle du département.

Avant de scanner les rues des communes et de réaliser le PCRS vecteur, les entreprises en charge de cette prestation, Kadran – BEP Ingénierie envoient un courriel aux communes concernées.

3.5 - Comment est mis à jour le PCRS ? Les données intégrées sont-elles contrôlées ?

Le PCRS est une représentation cartographique du territoire réalisée à un instant précis. Il nécessite une mise à jour au fur et à mesure de l'évolution de la voirie. Les entreprises de travaux et/ou les communes doivent envoyer au Siéml les plans de récolement, en respectant la charte graphique départementale, une fois leur chantier terminé sur la voie publique. Cette sujétion doit être inscrite dans les marchés. Les plans de récolement alimentent le PCRS vecteur et le complètent sur les secteurs où il n'est pas encore réalisé (uniquement PCRS image). Après contrôle, les plans de récolement fournis par les entreprises sont ajustés si nécessaire par le service géomatique du Siéml avant d'être intégrés au PCRS. Le Siéml contrôle, par échantillonnage, la précision géométrique des données issues du plan de récolement.

3.6 - Comment se déroule la mise à jour du PCRS ?

L'envoi et l'intégration des plans de récolement est une étape essentielle de la mise à jour du PCRS. Dans le cadre de leurs marchés de travaux de voirie, les collectivités maître d'ouvrage doivent imposer des clauses techniques dans leur cahier des charges (respect de la charte graphique départementale) et veiller à la transmission des plans de récolement. Pour les travaux effectués en régie, les communes doivent respecter elles-mêmes ces sujétions ; ces dernières contribuent très directement au processus de mise à jour et donc à la qualité et la pérennité du PCRS.

3.7 - Qu'est-ce qu'un extrait du nuage de points ? Ces données seront-elles mises à la disposition des bureaux d'études des entreprises ?

L'acquisition du PCRS vecteur est réalisée au moyen d'une voiture équipée d'une caméra-scanner laser de type LIDAR. La caméra prend des mesures de l'espace public et crée des millions de points, tous géoréférencés. Ces points forment un nuage de points qui correspond à la représentation 3D de l'espace. En exploitant ces données, on peut disposer d'une vue en 3D pour faciliter la visualisation de l'espace public lors d'un projet et la numérisation/vectorisation des objets (2D).

Les extraits de nuage de points seront mis à la disposition des bureaux d'études travaillant pour le compte des partenaires du PCRS et des communes, sur demande auprès du service géomatique du Siéml (sig@sieml.fr).

RÉSEAUX ÉLECTRIQUES

4. Est-ce que l'ensemble des demandes de travaux prévisionnels formulées par les communes seront inscrites à la programmation de travaux 2022 ?

Oui, au regard du nombre et du montant des sollicitations que le Siéml a reçus cette année, l'ensemble des travaux prévisionnels demandés par les communes seront inscrits dans la programmation 2022.

5. Dans le cadre du Facé, quels sont les critères pour distinguer une commune "rurale" d'une commune "urbaine" ?

Le classement des communes en régime urbain ou rural est formalisé au travers du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale. De manière automatique, le décret classe en régime « rural » les communes dont la population totale est inférieure à deux mille habitants et qui ne sont pas comprises dans une unité urbaine de plus de cinq mille habitants au sens de l'INSEE. Toutefois localement, le préfet peut, à la demande de l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et après avis des gestionnaires de réseau concernés, classer par voie dérogatoire en régime « rural » les communes dont la population totale est inférieure à cinq mille habitants, compte tenu notamment de leur isolement, du caractère dispersé de leur habitat ou de leur densité de population. Concernant les communes nouvelles, particulièrement nombreuses en Maine-et-Loire, le décret offre la possibilité pour les communes déléguées « historiquement rurales » de garder le bénéfice du régime « rural » au sens du Facé. Au final, après de nombreux échanges entre la préfecture, le syndicat et le gestionnaire de réseau Enedis, l'arrêté préfectoral lisant les communes relevant de l'électrification rurale en Maine-et-Loire est entré en vigueur le 1er janvier 2021 (à consulter sur www.sieml.fr/face-2020).

6. Campagne d'ajustement des puissances souscrites

6.1 - Enedis et EDF ont lancé une campagne d'adaptation des puissances du parc d'éclairage public des collectivités, quel est le rôle du Siéml auprès des collectivités ?

Une campagne nationale d'ajustement des puissances souscrites du parc d'éclairage public des collectivités a en effet été engagée par Enedis dès le printemps 2021 et déclinée localement par le fournisseur EDF en Maine-et-Loire à l'automne 2021. Ces procédures de contrôle des puissances souscrites ont été autorisées par le législateur à la suite du débridage des compteurs dédiés à l'éclairage public, permettant ainsi d'éviter toute coupure d'alimentation électrique lors des appels de puissance. La puissance souscrite étant de ce fait uniquement déclarative, le gestionnaire de réseau est autorisé à réaliser régulièrement des contrôles pour adapter le cas échéant les souscriptions selon les usages. Au titre de la compétence « éclairage public » qu'il détient, ou en tant que coordinateur du groupement d'achat d'électricité, le Siéml accompagne les communes concernées en analysant pour le compte de ses adhérents les propositions d'ajustement de la puissance souscrite (PS). Il sera attentif à chaque préconisation de hausse ou de diminution et reviendra vers les collectivités impactées pour étudier avec elles le bien fondé des évolutions proposées.

6.2 - Une panne importante survenue par exemple en période estivale avec une fermeture de la ligne pendant plusieurs semaines sera-elle prise en compte dans l'analyse d'ajustement de la puissance souscrite ?

La puissance souscrite est simplement déclarative du fait que les compteurs d'EPu sont débridés pour éviter les coupures pour dépassement. Elle doit toutefois évoluer au regard des évolutions des usages et des investissements sur le réseau. Seule la puissance maximum consommée est regardée ; les phénomènes de panne ne sont donc pas pris en compte.

7. Territoire connecté

7.1 - Quelles communes bénéficieront des nouvelles horloges connectées ? Quels sont les critères d'aides et quel est le rythme de déploiement ?

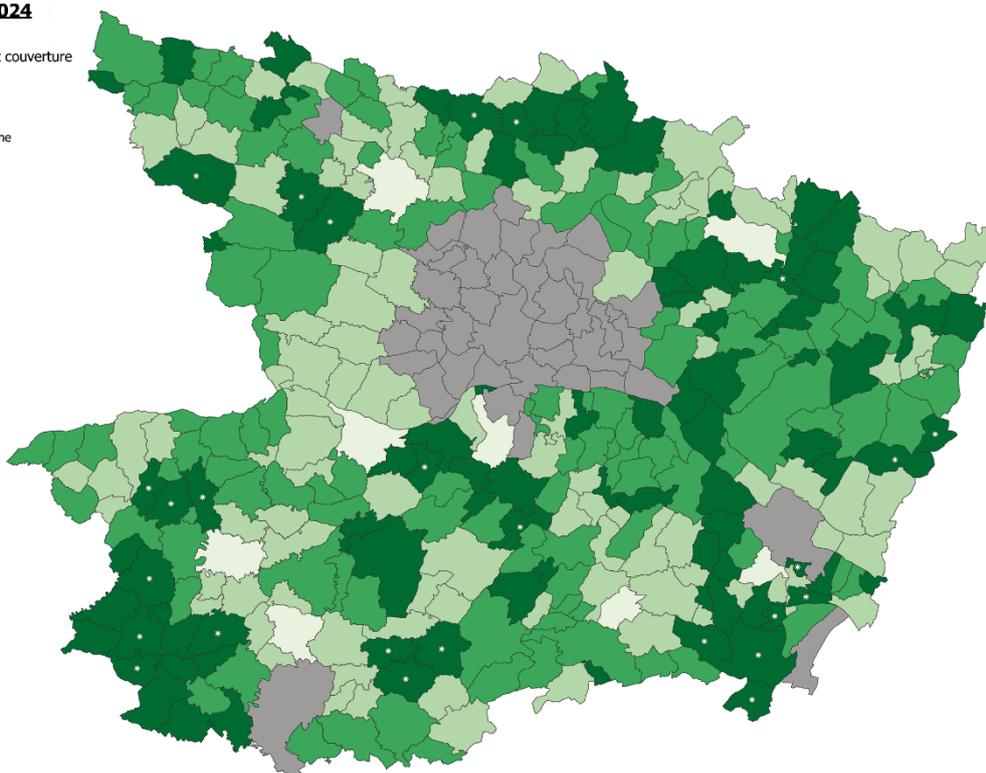
Le Siéml s'est engagé dans la voie du territoire connecté avec pour objectif qu'il bénéficie à l'ensemble des communes lui ayant délégué la compétence éclairage public, quelle que soit leur taille. 153 communes sont concernées, soit 3400 armoires de commande d'éclairage public qui seront équipées d'ici fin 2024. 200 horloges ont d'ores et déjà été installées dans une dizaine de communes. Le déploiement se fera graduellement. La programmation dans le temps prend en compte les efforts des communes au cours de ces dernières années en vue de moderniser leur éclairage public. Le critère principal retenu à cet effet est l'âge moyen des lanternes des collectivités à fin 2021.

Programme de déploiement des horloges connectées 2021 - 2024

Programme de déploiement des horloges connectées 2021-2024

commune avec horloge et couverture

- 2021
- 2022
- 2023
- 2024
- NON CONCERNÉ
- Concerné par la zone blanche



7.2- Les horloges défectueuses seront elles automatiquement remplacées par des horloges connectées ? Qu'en est-il des horloges installées dans le cadre de travaux neufs ?

Indépendamment de la programmation évoquée ci-dessus, les horloges défectueuses sont désormais systématiquement remplacées par une horloge communicante dans le cadre de dépannage ou de travaux de rénovation de l'éclairage public. C'est également le cas des horloges installées dans le cadre des travaux neufs (travaux d'extension par exemple). Les modalités financières de toutes ces opérations sont décrites précisément dans la réponse à la question suivante.

7.3- L'installation des nouvelles horloges connectée est prise en charge intégralement par le Siéml. Qu'en est-il des armoires lorsqu'il s'avère nécessaire de les remplacer au moment de changer les horloges ?

Le Siéml prendra en charge la totalité des investissements et des coûts de fonctionnement afférents au remplacement des horloges existantes par des horloges communicantes bas débit pour l'ensemble des collectivités pour lesquelles le Siéml perçoit la TCCFE. Si les travaux se situent sur des communes percevant directement la TCCFE, ces communes devront supporter 75 % des investissements et il sera appelé 30 € par an et par armoire au titre des coûts d'abonnements pour les équipements de communication et de supervision.

Si, à l'occasion du remplacement des horloges existantes, il s'avère que des travaux de sécurisation ou de normalisation des armoires existantes sont nécessaires, ils feront l'objet d'un devis spécifique dans les conditions classiques de prise en charge définies par le règlement financier.

Dans le cadre de travaux de construction de nouveaux réseaux (effacement ou extension), la prise en charge des coûts d'investissement des horloges connectées est la même que pour le reste de l'opération en cohérence avec le règlement financier, étant précisé que la fourniture d'une horloge connectée ne coûte pas plus cher qu'une horloge classique. En revanche, pour les horloges posées dans le cadre de travaux neufs et situées sur une collectivité dont la compétence est assurée par le Siéml et pour laquelle le Siéml perçoit la TCCFE, les coûts de fonctionnement sont pris en charge à 100 % par le Siéml.

7.4- Comment la commune aura-t-elle la main sur le pilotage de son éclairage public ? Est-il prévu une formation à la suite de l'installation des nouvelles horloges ?

Les horloges communicantes installées dans les armoires de commande de l'éclairage public s'appuient sur un réseau bas débit de type Lorawan qui permettra la communication et le pilotage en temps réel grâce à l'utilisation d'un hyperviseur. Dans un premier temps, et dans l'attente du choix et du déploiement de cet hyperviseur par le Siéml, la commune devra contacter le service maintenance pour réaliser des modifications de programme, avec un petit effort d'anticipation. En cas d'urgence pour réaliser une marche forcée ou modifier une programmation, elle pourra contacter un technicien d'astreinte au 06 77 70 0 71. Une fois l'outil d'hypervision choisi et déployé, les collectivités pourront piloter elles-mêmes leurs installations. Elles pourront ainsi facilement et de manière autonome, adapter les horaires d'éclairage, ou forcer les allumages et extinction. Elles seront formées en conséquence et sensibilisées sur les risques liés à l'activation à distance d'équipements électriques.

7.5 - Comment et à quel moment les communes seront-elles averties de l'installation de nouvelles horloges ?

En complément de l'annonce faite lors des réunions territoriales, les communes seront individuellement averties par courrier dans les semaines qui précèdent l'installation de nouvelles horloges dans les armoires de commande. Des documents plus généraux de programmation seront également régulièrement transmis au comité syndical et sur le site du Siéml.

7.6 - Qu'est-ce que le réseau Lora et quel est l'intérêt pour le Siéml de développer son propre réseau Lora ? Quels usages complémentaires pourraient rejoindre le territoire connecté hors EPu ?

Lorawan est une technologie de réseaux bas débit de longue portée. Cette technologie a été choisie par le Siéml pour faire transiter les échanges entre les nouvelles horloges et les outils de supervision/hypervision de l'éclairage public. Elle est particulièrement fiable. Il est assez facile avec ce type d'infrastructure de couvrir l'ensemble du territoire : les réseaux Lora offrent une bonne solution de

communication radio pour nos horloges communicantes. C'est une solution moins onéreuse que les solutions GSM. Actuellement, le réseau Lora utilisé par le Siéml est un réseau géré par un opérateur. Néanmoins, afin de réduire au maximum les coûts de fonctionnement, le Siéml étudie actuellement la possibilité de déployer un réseau privé. Il a lancé pour ce faire une étude de faisabilité. Sur la base de cette étude, le Siéml se rapprochera dans les prochains mois de ses collectivités membres afin de proposer une mutualisation de ce type d'infrastructure.

D'autres usages pourraient en effet assez facilement rejoindre le territoire connecté en complément de l'éclairage public, comme par exemple la relève à distance des compteurs d'eau, la gestion à distance des bâtiments, la gestion de la circulation et du stationnement, ...

8. Qu'en est-il du géoréférencement des réseaux d'éclairage public et de la mise à jour de Géolux ?

Le Siéml poursuit le géoréférencement des réseaux d'éclairage public qu'il exploite au titre de la compétence. Trois entreprises interviennent depuis 2017 pour réaliser cette prestation. Fin 2021, sur 2640 km de réseaux, 1600 km ont été relevés. La mise à jour du SIG sous l'outil Géolux est réalisé au fur et à mesure par le technicien en charge du suivi du géoréférencement.

MOBILITÉ DÉCARBONNÉE

9. Face aux difficultés rencontrées dans le fonctionnement des bornes de recharge installées et le dialogue difficile entre l'installateur et le constructeur, ne faut-il pas se concentrer sur cette question dans les prochains marchés ?

C'est justement par conviction que face à une activité industrielle relativement nouvelle et encore peu mature, le syndicat ne pouvait pas subir des renvois de responsabilité entre les différents éléments de la chaîne de valeur des IRVE, que nous avons fait le choix dès le début de lancer un marché global. Malheureusement, les difficultés sont telles entre certains fournisseurs et notre opérateur-installateur (dans un contexte de pénuries industrielles exacerbées après la crise sanitaire), que même ce mode de gestion ne nous protège plus contre le risque de renvoi de responsabilité. C'est la raison pour laquelle nous réfléchissons actuellement à faire évoluer notre mode de gestion de façon à établir dans le cadre d'un prochain marché une relation plus directe, plus pérenne et plus responsabilisante avec les fournisseurs de bornes.

10. Quelles sont les garanties « constructeurs » sur les bornes ?

Dans le cadre de notre marché, il est hélas très difficile d'avoir une bonne visibilité sur les garanties constructeurs en dehors des nouvelles installations. Les garanties constructeurs sur les changements de pièces sur les bornes existantes sont très souvent courtes voire inexistantes.

11. Ces difficultés ne confortent-elles pas les discours « anti-voitures électriques » ?

Si, malheureusement... Le syndicat en a bien conscience et le déplore d'autant plus que les dysfonctionnements des bornes de recharge en France font souvent les choux gras des médias et des réseaux sociaux. Le Siéml met tout en œuvre pour rétablir au plus vite un fonctionnement satisfaisant de nos infrastructures de recharge mais reste dépendant de l'offre industrielle.

12. Il est difficile pour un usager de se repérer sur le site internet Ouest Charge ; n'y a-t-il pas une problématique plus globale d'accompagnement des usagers par l'opérateur ?

OuestCharge est une marque mutualisée entre des syndicats d'énergie bretons (22, 29 et 35) et les syndicats ligériens (44, 49, 53 et 85). Du fait de la construction actuelle des marchés, il y a deux opérateurs de supervision différents qui gèrent OuestCharge, l'un en Bretagne (Izivia) et l'autre en région Pays de la Loire (Spie CityNetworks). Cette partition explique les difficultés d'aiguillage rencontrées par certains usagers lorsqu'ils consultent les sites en ligne ou bien les applications Smartphone. Conscient de cet enjeu, le Siéml préconise de mettre en place un seul et même marché de supervision pour l'ensemble des syndicats évoqués plus haut. Des discussions actives sont en cours et en bonne voie à ce sujet.

13. Quid de l'ABF dans l'installation de borne de recharge ?

L'Architecte des bâtiments de France (ABF) avait été consulté en amont du déploiement de la première génération de bornes de recharge à compter de 2015. Il n'est jamais intervenu directement auprès du Siéml pour dénoncer l'implantation de telle ou telle borne. Le cas échéant, nous ne manquerions évidemment pas de trouver une solution en lien avec la commune d'accueil.

14. Schéma directeur de déploiement des infrastructures de recharge (SDIRVE)

14.1. Les communes seront-elles consultées en amont du déploiement de nouvelles bornes de recharge ?

Les communes pressenties pour accueillir une nouvelle borne sont bien évidemment consultées dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur. A l'issue de celui-ci, le syndicat étudiera un modèle pour satisfaire les demandes des communes restées éventuellement à l'écart de la programmation.

14.2. Pourquoi continuer à installer des bornes de moyenne puissance (par opposition à des bornes rapides) dans le prochain schéma directeur de déploiement ?

Le prochain schéma privilégie bel et bien les bornes rapides. Mais celles-ci ne peuvent pas être déployées partout du fait de leur coût important et des contraintes de réseau. De plus, l'expérience acquise en matière de gestion des infrastructures de recharge montre que les besoins sont très divers et laissent la place à des bornes plus lentes et moins onéreuses, pour la charge à destination par exemple.

14.3. Est-il prévu d'installer des superchargeurs ?

Oui, il est bien prévu de commencer à déployer des superchargeurs. Une demande de subvention sera faite en ce sens dès 2022 pour trois superchargeurs, dont l'implantation devra être judicieusement choisie, compte tenu des flux de circulation mais aussi de la présence de plusieurs opérateurs privés de superchargeurs dans notre département.

14.4. Comment expliquer certaines "zones blanches" non équipées en bornes de recharge (exemple du Saumurois) ?

Le premier schéma de déploiement était fondé sur plusieurs critères géographiques relatifs aux flux de circulation, à la démographie et à l'espacement entre deux bornes (règle des 20 kilomètres). Il y a peut-être compte tenu de ces critères certaines zones très restreintes moins équipées que d'autres. Les élus concernés ayant le sentiment qu'il existe des besoins dans ces zones peuvent contacter les services

du Siéml afin qu'ils puissent enrichir leur analyse et étudier une éventuelle offre complémentaire à terme. Le Siéml fait toutefois observer que certaines bornes rurales sont actuellement fortement sous-utilisées.

14.5. Prééquiper des places de parking en infrastructure de recharge, est-ce une obligation pour tous les nouveaux projets de parking ?

La loi d'orientation des mobilités a fixé un certain nombre d'obligations réglementaires pour faciliter le déploiement des IRVE. Les parkings doivent être pré-équipés pour permettre le passage des câbles électriques sans avoir à détériorer l'existant et pour anticiper la puissance électrique nécessaire au déploiement ultérieur de points de charge. Un certain nombre de places des parkings dédiées à la recharge sont à prévoir selon la typologie des bâtiments et le nombre de places de leur parking.

14.6. Comment consulter les statistiques d'utilisation des bornes sur l'ensemble du département ?

Le Siéml tient à jour les statistiques d'utilisation des bornes et les communique régulièrement dans le cadre des réunions territoriales et des instances de gouvernance du syndicat. Un bilan est présenté chaque année. Il est envisagé à terme l'édition en ligne de certains indicateurs de fréquentation des bornes afin de répondre plus spontanément aux demandes éventuelles de suivi de l'évolution des charges.

15. Qu'en est-il du déploiement des bornes de recharge pour vélo ?

Le programme de bornes de recharge pour vélo connaît actuellement un net ralentissement, ceci pour plusieurs raisons : un arrêt des subventions régionales, la mise en place d'une commission départementale chargée d'émettre un avis sur l'implantation des bornes, le renouvellement de marché, des pénuries industrielles post crise sanitaire, la détériorations fréquentes des bornes existantes. Compte tenu des difficultés, il est nécessaire de faire un bilan de l'opération avant de poursuivre. Pour toutes ces raisons, en 2022, le Siéml ne pourra déployer de nouvelles bornes que sur les seules communes déjà programmées et actuellement en liste d'attente. Pour les nouvelles implantations, le syndicat se positionnera pour 2023 après avoir fait le bilan du programme.

16. Ne serait-il pas opportun d'évaluer les besoins en consommation avant de penser la production hydrogène (ex : renouvellement du parc des collectivités) ?

Le Syndicat est tout à fait conscient que le développement de l'hydrogène passe par l'identification des potentiels locaux de production et de consommation. C'est bien un éco-système territorial qui est recherché ; celui-ci passe par l'assimilation de tous les usages possibles de l'hydrogène sur un territoire, en tant que carburant, combustible ou même (et surtout surtout) élément chimique de process industriel.

A la suite de la feuille de route régionale sur l'hydrogène, le Siéml bénéficie du soutien de la Région Pays de la Loire pour mener une étude d'opportunité d'écosystème à l'échelle départementale. L'objectif est d'aller à la rencontre des différentes entités du territoire afin de sonder leur vision, l'état d'avancement et la connaissance des projets. Il s'agit également de recueillir leurs avis sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène (production, distribution, usage industriel ou mobilité). Cette étude permettra notamment d'alimenter les réflexions de certaines collectivités (Angers Loire Métropole par exemple) sur la réalisation éventuelle d'une station de distribution.

17. La croissance des parcs éoliens est une réelle préoccupation. Pourtant tout le monde a compris que cette énergie n'a pas grand-chose d'écologique et que son principal intérêt est d'enrichir quelques particuliers et communautés. Alors que le nucléaire recommence à attirer l'intérêt de beaucoup, y compris des écologistes, le Siéml soutient-il l'énergie nucléaire et la recherche associée plus que l'éolien ?

Il n'entre pas dans les attributions du Siéml de commenter les choix de mix énergétique fait par la France et nous nous inscrivons pleinement dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie adoptée par l'État pour cette décennie. Dans le cadre de cette PPE, la part des énergies renouvelables en général et de l'éolien en particulier est très importante (objectifs PPE 2028 : 36% de renouvelable dans le mix électrique grâce notamment à un passage de 15GW éoliens en 2018 à environ 34 GW (ndlr : passage de 8000 à 14 500 mâts terrestres en métropole). La conviction du Siéml est que les territoires doivent participer tout autant à la décarbonation qu'à la stabilisation du coût de l'électricité. Ils ne peuvent le faire seuls et devront renforcer les partenariats locaux.

Il appartient au Siéml de leur donner des clés de lecture et des outils pour leur permettre de prendre les meilleures décisions possibles, notamment en termes de définition du meilleur mix énergétique territorial possible en fonction du potentiel local de production d'EnR, et du meilleur mode de portage des projets. Pour cette raison au moins, le Siéml considère toutes les filières de production EnR sans a priori aucun. Le syndicat intervient en appui des territoires qui doivent prendre des décisions importantes et structurantes dans le cadre des PCAET mais ne saurait privilégier tel ou tel mode de production renouvelable. La production nucléaire, du fait de son caractère ultra centralisé, ne peut décentement pas entrer en compte dans un PCAET, car la production d'une centrale est bien dédiée à l'ensemble de territoire français, voire européen. Par ailleurs, les problèmes d'acceptabilité de nouveaux sites de production auprès de nos concitoyens concernent toutes les filières, y compris et surtout peut être celle du nucléaire.

18. L'expérimentation d'autoconsommation collective menée sur Ecoflant concerne-t-elle uniquement la production photovoltaïque ? Peut-on envisager de raccorder des unités de valorisation énergétique à ce modèle ?

Le projet d'autoconsommation collective sur la ZAC d'Ecoflant est effectivement un projet photovoltaïque. Pour l'instant les opérations d'autoconsommation collective sont réglementairement plafonnées en termes de puissance à 3MW, ce qui exclue de fait les UVE.

19. Expérimentation sur le raccordement des installations de production PV sur le réseau électrique

19.1. Les coûts de raccordement des unités de production sur le réseau électrique sont-ils incompressibles ?

Pour les projets PV sur le réseau basse tension, dans la majorité des cas, les coûts de raccordement sont faibles car peu de travaux sont nécessaires sur le réseau. Néanmoins sur les moyennes puissances, ils sont parfois réhibitores pour l'équilibre économique des projets. La loi climat et résilience vient d'augmenter le taux de prise en charge de ces coûts par le TURPE (taux de réfection tarifaire) de 40 à 60%. Enedis, à la suite d'une expérimentation menée en Vendée, propose désormais des solutions alternatives de raccordement pour les projets de grande puissance (en HTA), moyennant un écrêtement de la production. Ce type de solutions ne s'applique pour l'instant pas en basse tension. Les réflexions du Siéml portent sur les voies et moyens de mutualiser éventuellement les coûts de raccordement entre différents producteurs, mais aussi et surtout d'optimiser le phasage et la

coordination des travaux de renforcement et/ou de raccordement entre les deux maîtres d'ouvrage que sont Enedis d'un côté et le syndicat de l'autre. Le Siéml considère que la mutualisation et l'optimisation des travaux d'adaptation du réseau, permettraient dans certains cas de diminuer les coûts de raccordement. L'expérimentation en cours nous permettra d'étayer cette hypothèse. Le Siéml cherche également à anticiper au mieux les coûts de raccordement pour ses collectivités adhérentes, afin de prioriser les sites de production moins coûteux.

19.2. L'expérimentation concerne-t-elle le réseau HT ou basse tension ?

L'expérimentation concerne le raccordement au réseau de distribution d'électricité basse tension (cf. aussi la réponse à la question antérieure).

20. Le réseau est-il en capacité d'absorber l'énergie produite par les installations de production d'Enr ?

D'un point de vue purement technique, oui, les réseaux sont systématiquement étudiés et adaptés lorsque nécessaire pour accueillir les nouvelles capacités de production. Ce sont justement ces travaux que doit éventuellement payer le producteur pour son raccordement.

Du point de vue de l'équilibrage du réseau, rappelons tout d'abord que la pénétration des EnR non pilotables est encore très faible sur le réseau français. Elles ne représentent que 21 % de la puissance totale de production, contre 53 % chez nos voisins allemands. Nous sommes donc encore loin d'un système risquant de générer des « blackout » lorsque le vent et le soleil sont à plein régime, d'autant plus que nos interconnexions européennes permettent de faire foisonner nos centrales de la façade atlantique avec celles de l'Europe continentale. Néanmoins, si la France souhaite dans les prochaines décennies réduire sensiblement la part de nucléaire, il est clair que le réseau devra être géré différemment, en intégrant notamment une prévision à plus long terme des productions dépendantes de la météo, une gestion plus intelligente des sites de production et de consommation (effacements), des centres de stockage d'énergie (chimiques et mécaniques) et des interfaces entre les réseaux électriques et gaziers (smartgrids). Tous ces éléments font l'objet d'études poussées de la part de RTE pour en spécifier la faisabilité, et de l'ADEME pour en établir les coûts (comparaison entre différents scénarii selon l'importance accordée au nucléaire).

21. Le Siéml est-il le premier interlocuteur des communes pour les futurs projets d'installation photovoltaïques ?

Le Siéml dispose d'un pôle Transition énergétique composé d'experts.es de l'efficacité énergétique, de la mobilité durable et des énergies renouvelables. Ils se tiennent à disposition des communes pour les accompagner dans leurs projets de toiture solaire, via une note d'opportunité et un accompagnement à la mise en œuvre, ainsi que dans leurs interrogations vis-à-vis des projets de centrales au sol (montage de projet, financement, modes de portage). Le Siéml a également investi fortement avec ses partenaires dans la SEM départementale Alter énergies afin d'en faire un outil de portage de projets EnR pour les territoires qui le souhaitent.

Le contact avec le Siéml peut être pris très en amont des projets afin de faciliter leur mise en œuvre.

22. Quelle est l'enveloppe globale du COTER 2 signé avec l'ADEME ?

Le Siéml et l'ADEME ont signé un nouveau contrat de développement territorial des énergies renouvelables thermiques (bois énergie, géothermie et solaire thermique). Le COTER II, succède au premier contrat établi en 2018 pour accélérer le déploiement et le soutien aux petites installations de production de chaleur renouvelable, non éligibles au financement du « fonds chaleur ». Les aides financières de l'ADEME pourraient atteindre jusqu'à 6 M€ sur la période 2022-2024 !

23. Les principes de spécialité et d'exclusivité ne freinent-ils pas la volonté des communes de transférer la compétence bois énergie au syndicat, dans le cas où il existe plusieurs chaufferies au sein de la commune ?

Oui et non. Oui, car le syndicat exerce, en lieu et place des communes ou EPCI qui lui en font la demande, la compétence globale relative au développement et à l'exploitation d'installations de production et de distribution, par réseaux techniques, de chaleur renouvelable. Cette compétence ne peut pas concerner qu'une seule chaufferie bois par exemple. Elle concerne l'intégralité des chaufferies bois présentes sur la commune. Non, car le syndicat a pris le soin de préciser dans ses statuts que le transfert de compétence doit préciser le type de réseau technique et la source de chaleur concernée : bois énergie, géothermie ou solaire thermique. Cette astuce permet éventuellement d'envisager un transfert uniquement sur une filière spécifique.

24. Une collectivité qui n'adhère pas au service de conseil en énergie, peut-elle candidater à un appel à projets BEE 2030 ?

Oui, une collectivité qui n'adhère pas au service de conseil en énergie, peut candidater à un appel à projet BEE 2030, sous réserves que le Siéml perçoive tout ou partie de la TCCFE pour celle-ci.

ACHAT D'ÉNERGIE

A la date du 6 décembre 2021.

25. L'accès à l'énergie issue du nucléaire dans le cadre du groupement de commande du Siéml n'aide-t-il pas à stabiliser le prix de l'électricité ?

Oui, le mécanisme de l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (ARENH) permet théoriquement, dans une conjoncture de hausse des cours de l'électricité de stabiliser les prix du groupement de commande du Siéml. Néanmoins, conformément aux textes en vigueur, les volumes d'ARENH pouvant être souscrits par les fournisseurs ne peuvent excéder 100 TWh sur une année. L'affolement des marchés a généré en fin d'année une explosion de la demande. Le mécanisme d'écêtement mis en place pour réguler la demande ne permettra malheureusement pas au Siéml de pouvoir optimiser complètement le prix de l'électricité, étant donné que ce volume ARENH est réparti sur l'ensemble des fournisseurs d'énergie.

26. Sur le slide projeté en séance, comment expliquer que seul le tarif pour les sites alimentés en électricité à haute valeur environnementale est en diminution (- 8 %) ?

Pour le lot haute valeur environnementale, le prix de la fourniture ayant été fixé pour l'ensemble de la durée du marché, il n'est pas impacté par l'évolution du cours des marchés de l'électricité. La diminution présentée dans le slide est uniquement due à une projection fictive de l'impact d'une minoration de la TICFE dans l'application du bouclier tarifaire annoncé par le gouvernement.

Depuis les réunions territoriales, l'Assemblée nationale a adopté le mercredi 15 décembre 2021, en lecture définitive, le projet de loi de finances 2022.

Le bouclier tarifaire et fiscal (TICFE) destiné à protéger le pouvoir d'achat des consommateurs d'électricité et de gaz contre des hausses excessives de prix a été mis en place. L'article 29 de la loi de finances prévoit une minoration exceptionnelle de la TICFE pour l'électricité applicable uniquement aux usages résidentiels au tarif bleu en vigueur au 6 octobre 2021. Elle doit permettre aux factures concernées de ne pas excéder 4 % d'augmentation malgré les évolutions défavorables du marché.

Les collectivités ne sont donc pas encore concernées par la minoration de la TICFE, quel que soit le lot de fourniture d'électricité concerné.